

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 331

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur,
M. Breton et Mme D'Intorni

ARTICLE 18

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'aide à mourir définie»

les mots :

« le suicide médicalement assisté défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.